



Décision n° CODEP-OLS-2020-016232 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 février 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 132)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-030361 du 5 juillet 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-032648 du 19 juillet 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 132 transmise par courrier D5170/RAS/LGSP/19.177 ind1 du 20 décembre 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriel du 27 janvier 2020 ;

Considérant que, par courrier du 20 décembre 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 132 ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 132 dans les conditions prévues par sa demande du 20 décembre 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 février 2020

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par Julien COLLET